

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur Patrick CRAHAY**  
Directeur à la Direction des Monuments et  
des Sites – A.A.T.L.  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/Réf : FC/2043-0777-1  
N/Réf : AVL/CC/BXL-2.400/s.390/OE bis  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Square Marie-Louise, 58-61. Ancien institut Chirurgical de Bruxelles.  
(Architecte Henri Van Manssenhove, 1892).  
Proposition de classement comme monument des façades. Demande de la Ville.  
(Dossier traité par Mme Fr. Cordier)

En réponse à votre courrier du 8 mars 2006 sous référence, réceptionné le 27 mars, et conformément à l'article 210, § 2, 3° du COBAT nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 26 avril 2006, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la protection légale du bien susmentionné.

La demande de classement est introduite par le collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles. Elle concerne les façades d'origine de la première aile de l'Institut chirurgical, situées à front du square Marie-Louise (bâtiment initial et sa première annexe) et dues à l'architecte Henri Van Manssenhove. Elle est consécutive à différentes démarches visant le classement – actuellement en cours – de certaines parties de l'ancienne clinique, dues à l'architecte Antoine Pompe (aile située rue Boduognat).

Lors de la visite des lieux, organisée dans le cadre de cette première proposition de classement, une évaluation globale de la valeur patrimoniale de l'ensemble avait été établie. A son issue, l'attention et la demande de protection s'étaient prioritairement portées sur l'aile d'Antoine Pompe – la partie sise côté Marie-Louise étant moins spectaculaire et bénéficiant déjà d'une relative protection due au caractère classé du square et du patrimoine architectural exceptionnel qui le borde. La Commission avait également noté, à cette occasion, que l'intérieur de l'aile Marie-Louise, profondément remodelé au cours du temps (en vue de répondre à l'évolution des impératifs sanitaires de la clinique) ne présentait plus guère d'intérêt, si ce n'est l'escalier principal en granito et doté d'une rampe de cuivre qui ne manquait pas d'allure.

A l'examen de la présente demande de classement, la Commission se déclare cependant favorable à la protection proposée dans ce sens qu'elle ne vise ni les intérieurs ni les toitures fortement dénaturés mais se concentre sur les éléments d'origine bien préservés et significatifs de la clinique et du quartier, à savoir, les façades du corps d'origine et de sa première annexe (1892-1893).

Datant de 1892, les 9 premières travées du corps initial de la clinique ont été, en 1893, augmentées, côté droit et dans leur prolongement direct, de 4 travées supplémentaires. Ces 13 travées d'origine

forment une façade monumentale qui constitue, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, un des éléments architecturaux les plus marquants du quartier des squares et participant intimement à son identité visuelle.

Si ces deux premières constructions forment un ensemble cohérent jouant sur l'équivalence et la différence (parfaite adéquation de la composition hormis la corniche plus simple et la toiture moins haute de l'annexe), la rupture est plus nette en ce qui concerne les extensions ultérieures (deux maisons transformées) que la CRMS déconseille, dès lors, d'intégrer dans la proposition de classement.

En effet, le noyau originel de l'institut chirurgical ne cessera, par la suite, d'être agrandi et transformé jusque dans les années 1930 : ajout de 5 travées supplémentaires sur la droite puis surhaussée dans les années 1950 : aménagement d'étages supplémentaires sous combles au détriment du profil d'origine de la toiture.

Toutes ces transformations auxquelles correspondent des modifications intérieures constituent autant d'altérations par rapport à l'état originel qui n'ont, pourtant, jamais occasionné la disparition de la composition de 1892-1893 encore parfaitement reconnaissable aujourd'hui. Et s'il a masqué le jeu des matériaux et des couleurs initialement apparents, le cimentage de ces façades, appliqué dans les années 1940, n'a pas défiguré la composition qui participe toujours, par sa silhouette caractéristique, à l'identité du quartier.

Dans cette zone de la ville fortement marquée par les destructions et reconstructions hors gabarit des années 1960-70, la façade unitaire de l'ancienne clinique constitue plus que jamais une séquence majeure de cette composition urbanistique et architecturale conçue avec souci de cohérence dans le 3<sup>ème</sup> quart du XIX<sup>e</sup> siècle.

Afin d'assurer le maintien du bâti originel du square et de l'urbanisation pittoresque de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui le caractérise et en regard de leur intérêt esthétique et historique, la Commission plaide en faveur du classement des seules façades des 2 constructions d'origine, à savoir les 13 travées de 1892-1893.

La Commission demande à la Cellule protection de la DMS de bien vouloir finaliser l'élaboration du dossier de classement ainsi que la délimitation précise de la zone de protection dudit bien, tenant compte de ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : Cabinet du Secrétaire d'Etat Emir Kir en charge de la protection du patrimoine.